

COMPTE RENDU

Commission locale de l'AVAP du 03 avril 2019

MEMBRES PRESENTS

1

- Monsieur Bernard GARGUY – Président de la communauté de communes
- Monsieur Michel CASSIGNOL – Adjoint municipal à l’urbanisme
- Madame Murielle VALETTE – Adjointe municipale au patrimoine, à la culture et au tourisme
- Monsieur Gérard CAYLA – Artisan d’art et conseiller municipal artisans et métiers d’art
- Madame Valérie CLARMONT – Conseillère municipale, membre de l’opposition
- Monsieur Claude MIQUEL – Référent territorial DDT 82 (représentant du Préfet)
- Monsieur Gil RENAUX – UDAP (représentant de la DRAC)
- Madame Christiane GASQUET – Présidente de l’association des commerçants de plein vent de Moissac

OBJETS DE LA REUNION

2

La commission locale de l’AVAP s’est réunie le 03 avril 2019 en vue d’adopter le nouveau règlement intérieur et tirer le bilan de la concertation avant l’arrêt de l’AVAP en conseil communautaire du 09 avril 2019.

Il est rappelé aux membres de la commission que le projet d’AVAP n’a fait l’objet d’aucune modification depuis sa validation par la commission locale de l’AVAP le 13 novembre 2014 et son arrêt en conseil municipal de Moissac le 12 novembre 2015.

La conduite de la procédure et sa finalisation relevant désormais de la compétence de la communauté de communes, il est nécessaire que le conseil communautaire arrête également le projet d’AVAP.

De plus, lors de l’arrêt de l’AVAP par le conseil municipal de Moissac en 2015, le deuxième volet de la concertation n’avait pas été organisé. Il l’a été en 2018. La commission locale de l’AVAP puis le conseil communautaire doivent donc également tirer le bilan complet de la concertation.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE L’AVAP

3

La finalisation de la procédure de création de l’AVAP relevant désormais de la compétence de la communauté de communes, il était nécessaire de réajuster le règlement intérieur de la commission et de renouveler sa composition.

La composition de la commission a été renouvelée lors du conseil communautaire du 14 novembre 2018 et une proposition de nouveau règlement intérieur a été présentée aux membres de la commission locale de l’AVAP le 03 avril 2019.

A la majorité absolue, les membres de la commission ont souhaité réajuster le règlement intérieur et notamment l’article 2 relatif à la composition de la commission.

Réajustements du règlement intérieur, et notamment de l'article 2 relatif à la composition, souhaités par les membres de la commission :

Article 1 : compétences -> aucun souhait de modification

La commission locale de l'AVAP est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Elle peut également être amenée à proposer l'engagement d'une procédure de révision ou de modification de l'AVAP dans le cadre d'objectifs qu'elle définira préalablement.

Article 2 : composition -> souhait de modification en vue de supprimer le caractère nominatif des membres (objectif : apporter plus de souplesse au fonctionnement de la commission en facilitant l'atteinte du quorum, indispensable pour délibérer).

Le réajustement de la composition de la commission devra faire l'objet d'une validation en conseil communautaire. Une délibération spécifique sera présentée lors du conseil communautaire du 4 juin 2019.

REDACTION ACTUELLE :

La commission locale comporte un maximum de quinze membres. Elle est constituée comme suit :

Représentants de l'EPCI et de la commune de Moissac :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Bernard GARGUY
- Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes, Dominique FORNERIS
- Monsieur le Maire de Moissac, Jean-Michel HENRYOT
- Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, à la voirie, aux cimetières et au RLP, Michel CASSIGNOL
- Madame l'adjointe déléguée au tourisme, au patrimoine et à la culture, Muriel VALETTE
- Madame la conseillère municipale déléguée à la sécurité, aux relations avec la population, aux quartiers, aux transports et à la cohésion sociale, Eliette DELMAS
- Madame la conseillère municipale, membre de l'opposition, Valérie CLARMONT

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet (ou son représentant)
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant)
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant)

Personnes qualifiées :

- Représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Monsieur Jean-Louis ROUGES, architecte en retraite
- Monsieur Gérard CAYLA, artisan d'art
- Représentant de l'association de commerçants de plein vent de Moissac

Membre avec voix consultative :

- L'Architecte des Bâtiments de France

Assistance technique :

Peuvent assister aux séances de la commission avec voix consultatives, les personnes suivantes, susceptibles d'apporter un éclairage technique aux dossiers présentés à l'ordre du jour : un ou plusieurs représentants de l'administration communale, et tout autre membre que le président souhaiterait inviter afin d'assister la

commission dans ses travaux. Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Ils restent tenus à l'obligation de réserve.

Les séances de la commission ne sont pas ouvertes au public.

REDACTION SOUHAITEE :

La commission locale comporte un maximum de quinze membres. Elle est constituée comme suit :

Représentants de l'EPCI et de la commune de Moissac :

- Maire de Moissac
- Président(e) de la Communauté de Communes
- Vice-Président(e) communautaire, en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (ou son représentant)
- Adjoint(e) municipal(e) délégué(e) à l'urbanisme, au logement, à la voirie, aux cimetières et au RLP (ou son représentant)
- Adjoint(e) municipal(e) délégué(e) au tourisme, au patrimoine et à la culture (ou son représentant)
- Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la sécurité, aux relations avec la population, aux quartiers, aux transports et à la cohésion sociale (ou son représentant)
- Conseiller(e) municipal(e), membre de l'opposition (ou son représentant)

Représentants de l'Etat :

- Préfet(e) (ou son représentant)
- Directeur(ice) régional(e) des affaires culturelles (ou son représentant)
- Directeur(ice) régional(e) de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant)

Personnes qualifiées :

- Représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Représentant de l'ordre des architectes
- Représentant des artisans de Moissac
- Représentant de l'association des commerçants de plein vent de Moissac

Membre avec voix consultative :

- L'Architecte des Bâtiments de France

Assistance technique :

Peuvent assister aux séances de la commission avec voix consultatives, les personnes suivantes, susceptibles d'apporter un éclairage technique aux dossiers présentés à l'ordre du jour : un ou plusieurs représentants de l'administration communale, et tout autre membre que le président souhaiterait inviter afin d'assister la commission dans ses travaux. Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Ils restent tenus à l'obligation de réserve.

Les séances de la commission ne sont pas ouvertes au public.

Article 3 : présidence -> souhait de modification en vue d'une présidence assurée par le Maire de Moissac et en cas d'empêchement par le Président de la communauté de communes.

REDACTION ACTUELLE :

Les élus candidats à la présidence de la commission doivent se faire connaître lors de la première réunion de la commission.

Dès lors, le président de la commission est nommé par vote à main levée à la majorité qualifiée.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut se faire représenter par un membre de la commission qu'il aura préalablement désigné. Cette suppléance sera annoncée lors de la convocation pour la séance suivante de la commission locale, avec un délai de dix jours francs minimum.

REDACTION SOUHAITEE :

Le Maire de Moissac assure la présidence de la commission.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le(a) Président(e) de la communauté de communes.

Article 4 : secrétariat -> souhait de modification en vue d'une meilleure cohérence avec le changement de compétence pour le suivi de la procédure d'élaboration de l'AVAP (relevant désormais de la communauté de communes).

REDACTION ACTUELLE :

Le secrétariat de la commission est assuré par le service urbanisme de la ville de Moissac. Ce service agit sous l'autorité conjointe du président et procède :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocation des membres et invitation des personnes à auditionner),
- à l'établissement des compte-rendus des séances qu'il lui revient de diffuser après chaque séance et une fois validés par le Président, aux membres de la commission.

REDACTION SOUHAITEE :

Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle aménagement de la communauté de communes. Ce service agit sous l'autorité du Président et procède :

- A l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocation des membres et invitation des personnes à auditionner) ;
- A l'établissement des comptes-rendus des séances qu'il lui revient de diffuser, une fois validés par le Président, aux membres de la commission.

Article 5 : lieu des séances -> souhait de modification en vue d'une meilleure cohérence avec le changement de compétence pour le suivi de la procédure d'élaboration de l'AVAP (relevant désormais de la communauté de communes).

REDACTION ACTUELLE :

La commission consultative est habituellement convoquée dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Moissac (3 place Roger Delthil - 82200 Moissac).

REDACTION SOUHAITEE :

La commission est convoquée au siège de la communauté de communes situé 636 rue des confluences – 82100 CASTELSARRASIN.

Article 6 : calendrier des séances -> souhait de modification afin de mettre à jour le calendrier relatif à l'élaboration de l'AVAP et de rectifier la dernière phrase de l'article relative à la convocation de la commission en cas de recours contre l'avis de l'ABF (nécessité de rectifier une erreur de rédaction relevée par le représentant de la DRAC).

REDACTION ACTUELLE :

Durant l'établissement de l'AVAP :

La commission sera réunie régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents. La commission aura à se prononcer en particulier à deux stades de la procédure d'instruction :

- sur le projet d'AVAP qui sera soumis pour délibération au Conseil Municipal, puis à l'examen de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) ;
- au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de la servitude qui sera soumis à l'accord du Préfet du département, puis à la délibération du Conseil Municipal.

Après sa mise en application :

La commission se réunira une fois par an pour assurer le suivi permanent et régulier de l'AVAP et pour présenter un bilan périodique.

En outre, la commission peut être consultée ponctuellement sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

En cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la commission locale doit être réunie dans un délai rapide sur proposition de l'ABF ou du Président.

REDACTION SOUHAITEE :

Durant l'élaboration de l'AVAP :

La commission se réunit régulièrement au fur et à mesure de la procédure. Elle aura à se prononcer en particulier à deux stades de la procédure d'instruction :

- Préalablement à l'arrêt du projet d'AVAP en conseil communautaire ;
- Au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif qui sera soumis à l'accord du Préfet, puis à la délibération du conseil communautaire.

Après sa mise en application :

La commission se réunit une fois par an pour assurer le suivi permanent et régulier de l'AVAP et pour présenter un bilan périodique.

En outre, la commission peut être consultée ponctuellement sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

En cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la commission locale peut être consultée par le Préfet de région.

Article 7 : initiative des commissions -> aucun souhait de modification

La commission est réunie à l'initiative du Président, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et chaque fois que celui-ci le juge utile.

La commission peut également être consultée à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux en vue d'émettre son avis ;
- D'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, et dont l'importance pourrait avoir des conséquences sur l'AVAP.

Article 8 : Convocation -> souhait de modification en vue de permettre l'envoi des convocations par écrit ou par courriel (et non les deux obligatoirement).

REDACTION ACTUELLE :

Toute convocation est faite par le Président.

Elle est adressée aux membres par écrit et par courriel, à l'adresse de leur choix expressément précisée, dix jours francs au moins avant celui de la réunion dans un cas classique.

Le délai peut être réduit pour une séance convoquée dans les 48 heures en cas de recours contre l'avis de l'ABF.

Une note explicative de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour est adressée aux conseillers avec la convocation.

REDACTION SOUHAITEE :

Toute convocation est faite par le Président.

Elle est adressée aux membres par courriel ou par écrit, dix jours francs au moins avant celui de la réunion dans un cas classique.

Le délai peut être réduit à 48 heures pour une séance convoquée en cas de recours contre l'avis de l'ABF.

Une note explicative de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour est adressée aux conseillers avec la convocation.

Article 9 : ordre du jour -> aucune modification souhaitée

L'ordre du jour est établi par le Président, sur proposition du service chargé du secrétariat de la commission. Il est communiqué aux membres de la commission avec la convocation.

Article 10 : comptes-rendus des séances -> modification souhaitée en vue de supprimer la mention relative à la signature du compte rendu par les membres de la commission.

REDACTION ACTUELLE :

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, signé par ses membres présents, à l'issue de la commission qui sera diffusé par courriel à chaque membre de la commission.

REDACTION SOUHAITEE :

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu diffusé par courriel à chaque membre de la commission.

Article 11 : procurations -> aucune modification souhaitée

Un membre de la commission empêché ou dans l'obligation de se retirer pendant la séance, peut désigner par procuration, un représentant au sein des membres de la commission.

Chaque membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 12 : procédure de délibération -> modification souhaitée en vue de modifier la dernière phrase en faveur d'une tournure plus générale : interdiction à un membre présentant tout intérêt privé en lien avec une délibération, de participer au vote.

REDACTION ACTUELLE :

Les délibérations de la commission donnent lieu à vote sur décision du Président ou d'une majorité des membres présents.

La commission délibère valablement lorsque le quorum est atteint.

Lorsque les décisions sont mises aux voix, il est procédé au vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que un tiers des votants présents le réclame.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix présentes, sans prendre en compte les bulletins blancs ou nuls. En cas de partage à égalité des voix, le Président en exercice dispose d'une voix prépondérante.

Si un membre de la commission est propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble faisant l'objet d'une délibération de la commission, il doit se retirer, sans donner de pouvoir au moment du vote.

REDACTION SOUHAITEE :

Les délibérations de la commission donnent lieu à vote sur décision du Président ou d'une majorité des membres présents.

La commission délibère valablement lorsque le quorum est atteint.

Lorsque les décisions sont mises aux voix, il est procédé au vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présent le réclame.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix présentes, sans prendre en compte les bulletins blancs ou nuls. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre intéressé (présentant des intérêts privés avec la délibération de la commission), doit se retirer sans donner de pouvoir au moment du vote.

Article 13 : quorum -> modification souhaitée en vue d'assouplir le délai de seconde convocation de la commission en cas de quorum non atteint lors d'une première réunion.

REDACTION ACTUELLE :

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et à la mise en discussion de chacune des affaires soumises à délibération.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres à voix délibérative, est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, les délibérations prises après une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

REDACTION SOUHAITEE :

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et à la mise en discussion de chacune des affaires soumises à délibération.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres à voix délibérative est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission peut se réunir une nouvelle fois dans un délai minimum de 5 jours francs. Les délibérations prises dans le cadre de cette seconde commission sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 : modification du règlement -> modification souhaitée en vue de préciser que toute modification doit obligatoirement être soumise à approbation de la commission.

REDACTION ACTUELLE :

Le règlement intérieur peut faire l'objet, à tout moment, de modifications à la demande d'un membre de la commission, ou pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires ne la matière.

REDACTION SOUHAITEE :

Le règlement intérieur peut faire l'objet, à tout moment, de modifications à la demande d'un membre de la commission ou pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires en la matière.
Toute modification est obligatoirement soumise à approbation de la commission.

Ainsi, en complément de la modification des articles du règlement intérieur relatifs au fonctionnement, les membres de la commission locale de l'AVAP souhaitent réajuster la composition de la commission.
La composition de la commission est précisée à l'article 2 du règlement intérieur. Son renouvellement devant obligatoirement être approuvé en conseil communautaire, l'approbation du nouveau règlement intérieur (cf. annexe 1) ne pourra se faire que lors de la prochaine réunion de la commission locale de l'AVAP, après l'approbation de la nouvelle composition de la commission lors du conseil communautaire du 4 juin 2019.

Le second objectif de la commission locale de l'AVAP du 03 avril 2019 était de tirer le bilan de la concertation de l'AVAP.

Pour rappel, les modalités de concertation de l'AVAP, fixées par délibération en date du 19 juillet 2012, étaient les suivantes :

- Mise en œuvre d'une exposition sur l'AVAP
- Organisation d'une réunion publique
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet

La concertation relative à l'AVAP s'est déroulée suivant deux volets :

- Le premier, correspondant à la phase de diagnostic, a reposé sur la mise en œuvre de diverses manifestations publiques (cycles de conférences, visites, expositions...). Son bilan a été présenté lors de la dernière commission locale de l'AVAP qui s'est tenue le 13 novembre 2014 ;
- Le second volet, correspondant à la partie règlementaire, a reposé sur une exposition qui s'est tenue en 2018 (du 28 mai au 06 juin).

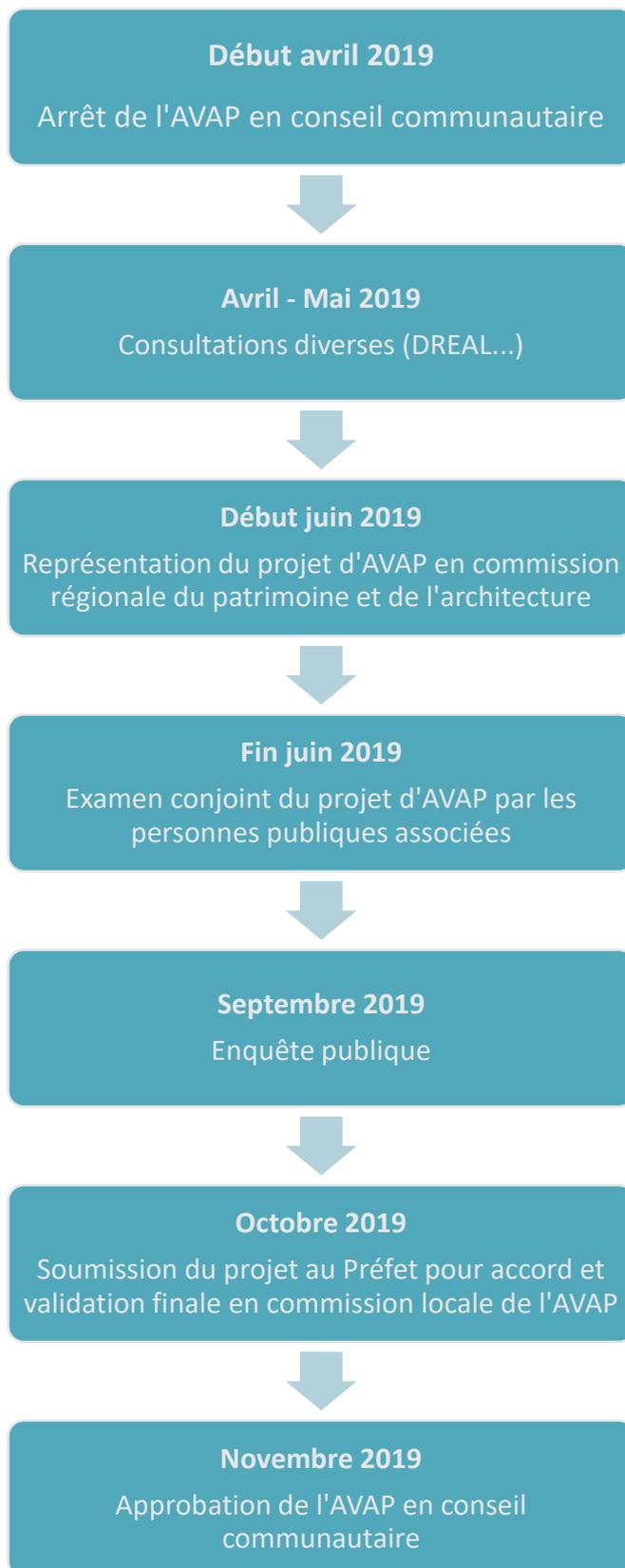
Ces deux volets ont fait l'objet d'une communication via a minima des publications dans la presse et sur internet. De plus un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public sur ces deux périodes afin de lui permettre de consigner ses observations.

Le bilan complet de la concertation (cf. annexe 2) a été présenté aux membres de la commission. Il a été validé à la majorité absolue, malgré quelques remarques : souhait de connaître le nombre de personnes venues à l'exposition (malheureusement cette information n'avait pas été collectée) et mise en avant que le deuxième volet de la concertation constituait davantage de l'information plutôt que de la concertation.

CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DE LA PROCEDURE

5

En fin de séance, le planning des prochaines étapes de la procédure a été présenté aux membres de la commission. Le voici pour rappel :



ANNEXE 1

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Article 1 : Compétences

La commission locale de l'AVAP est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Elle peut également être amenée à proposer l'engagement d'une procédure de révision ou de modification de l'AVAP dans le cadre d'objectifs qu'elle définira préalablement.

Article 2 : composition

La commission locale comporte un maximum de quinze membres. Elle est constituée comme suit :

Représentants de l'EPCI et de la commune de Moissac :

- Maire de Moissac
- Président(e) de la Communauté de Communes
- Vice-Président(e) communautaire, en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (ou son représentant)
- Adjoint(e) municipal(e) délégué(e) à l'urbanisme, au logement, à la voirie, aux cimetières et au RLP (ou son représentant)
- Adjoint(e) municipal(e) délégué(e) au tourisme, au patrimoine et à la culture (ou son représentant)
- Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la sécurité, aux relations avec la population, aux quartiers, aux transports et à la cohésion sociale (ou son représentant)
- Conseiller(e) municipal(e), membre de l'opposition (ou son représentant)

Représentants de l'Etat :

- Préfet(e) (ou son représentant)
- Directeur(ice) régional(e) des affaires culturelles (ou son représentant)
- Directeur(ice) régional(e) de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant)

Personnes qualifiées :

- Représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Représentant de l'ordre des architectes
- Représentant des artisans de Moissac
- Représentant de l'association des commerçants de plein vent de Moissac

Membre avec voix consultative :

- L'Architecte des Bâtiments de France

Assistance technique :

Peuvent assister aux séances de la commission avec voix consultatives, les personnes suivantes, susceptibles d'apporter un éclairage technique aux dossiers présentés à l'ordre du jour : un ou plusieurs représentants de l'administration communale, et tout autre membre que le président souhaiterait inviter afin d'assister la commission dans ses travaux. Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Ils restent tenus à l'obligation de réserve.

Les séances de la commission ne sont pas ouvertes au public.

Article 3 : présidence

Le Maire de Moissac assure la présidence de la commission.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le(a) Président(e) de la communauté de communes.

Article 4 : secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle aménagement de la communauté de communes. Ce service agit sous l'autorité du Président et procède :

- A l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocation des membres et invitation des personnes à auditionner) ;
- A l'établissement des comptes-rendus des séances qu'il lui revient de diffuser, une fois validés par le Président, aux membres de la commission.

Article 5 : lieu des séances

La commission est convoquée au siège de la communauté de communes situé 636 rue des confluences – 82100 CASTELSARRASIN.

Article 6 : calendrier des séances

Durant l'élaboration de l'AVAP :

La commission se réunit régulièrement au fur et à mesure de la procédure. Elle aura à se prononcer en particulier à deux stades de la procédure d'instruction :

- Préalablement à l'arrêt du projet d'AVAP en conseil communautaire ;
- Au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif qui sera soumis à l'accord du Préfet, puis à la délibération du conseil communautaire.

Après sa mise en application :

La commission se réunit une fois par an pour assurer le suivi permanent et régulier de l'AVAP et pour présenter un bilan périodique.

En outre, la commission peut être consultée ponctuellement sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

En cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la commission locale peut être consultée par le Préfet de région.

Article 7 : initiative des commissions

La commission est réunie à l'initiative du Président, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et chaque fois que celui-ci le juge utile.

La commission peut également être consultée à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux en vue d'émettre son avis ;
- D'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, et dont l'importance pourrait avoir des conséquences sur l'AVAP.

Article 8 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président.

Elle est adressée aux membres par courriel ou par écrit, dix jours francs au moins avant celui de la réunion dans un cas classique.

Le délai peut être réduit à 48 heures pour une séance convoquée en cas de recours contre l'avis de l'ABF.

Une note explicative de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour est adressée aux conseillers avec la convocation.

Article 9 : ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président, sur proposition du service chargé du secrétariat de la commission. Il est communiqué aux membres de la commission avec la convocation.

Article 10 : comptes-rendus des séances

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu diffusé par courriel à chaque membre de la commission.

Article 11 : procurations

Un membre de la commission empêché ou dans l'obligation de se retirer pendant la séance, peut désigner par procuration, un représentant parmi les membres de la commission.

Chaque membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 12 : procédure de délibération

Les délibérations de la commission donnent lieu à vote sur décision du Président ou d'une majorité des membres présents.

La commission délibère valablement lorsque le quorum est atteint.

Lorsque les décisions sont mises aux voix, il est procédé au vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présent le réclame.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix présentes, sans prendre en compte les bulletins blancs ou nuls. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre intéressé (présentant des intérêts privés avec la délibération de la commission), doit se retirer sans donner de pouvoir au moment du vote.

Article 13 : quorum

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et à la mise en discussion de chacune des affaires soumises à délibération.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres à voix délibérative est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission peut se réunir une nouvelle fois dans un délai minimum de 5 jours francs. Les délibérations prises dans le cadre de cette seconde commission sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 : modification du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet, à tout moment, de modifications à la demande d'un membre de la commission ou pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Toute modification est obligatoirement soumise à approbation de la commission.

ANNEXE 2

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE MOISSAC

BILAN DE LA CONCERTATION

- 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- 2 RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION
- 3 CONCERTATION ORGANISEE

En application de l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (CAP), les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 08 juillet 2016, sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Moissac ayant prescrit la mise en place d'une ZPPAUP en 2008, transformée en AVAP en 2012, les articles du Code du Patrimoine dans leur version antérieure à la loi CAP sont donc applicables.

En application de l'article L642-3 du Code du Patrimoine (dans sa version antérieure), la délibération par laquelle il est décidé de mettre à l'étude la création d'une AVAP doit mentionner les modalités de la concertation prévue à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, précisant l'ensemble des modalités de concertation, le projet d'AVAP doit donc faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés (dans le cas présent) par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Ces modalités doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan et joint ce dernier au dossier d'enquête publique.

Suite aux modifications apportées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), venant remplacer les ZPPAUP par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et modifiant les modalités de concertation à mettre en œuvre, le conseil municipal de Moissac a fixé les modalités de concertation suivantes, par délibération en date du 19 juillet 2012 :

- Mise en œuvre d'une exposition sur l'AVAP
- Organisation d'une réunion publique
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet

1. MANIFESTATIONS PUBLIQUES DIVERSES

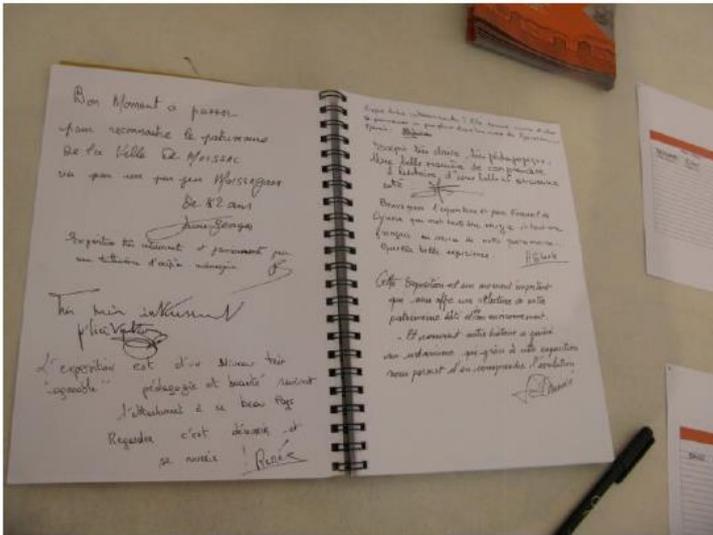
La concertation relative à l'AVAP s'est déroulée suivant deux volets : le premier correspondant à la phase de diagnostic et le second à la partie règlementaire. Le premier volet repose sur la mise en œuvre de diverses manifestations publiques, tandis que le second a seulement fait l'objet d'une exposition.

- Premier volet de la concertation

Cycle de conférences, visites, expositions : du 26 mars au 30 septembre 2011

- Conférence de lancement de l'AVAP – 5 avril 2011. Cette conférence a rassemblé près de 90 personnes.
- Cycle de conférences sur le patrimoine de Moissac – 31 mai, 7 juin et 22 juin 2011. Suivies par 70 personnes.
- Rendez-vous aux archives – 18 avril ; 04 mai et 16 mai 2011.
- Les mardis du patrimoine – 31 mai ; 7 juin et 22 juin 2011.
- Visites commentées de la ville – 09 avril ; 23 avril ; 30 avril ; 21 mai et 18 juin 2011. Suivies par 165 personnes.
- Expositions – Les 14 et 21 mai ; du 16 avril au 22 mai ; du 27 mai au 26 juin ; du 08 juillet au 30 septembre 2011.
L'exposition sur l'AVAP a pris place à l'espace Prosper Mérimée, puis à l'office de tourisme et enfin dans le CIAP de la Ville d'Art et d'Histoire. Elle a été visitée par plus de 450 personnes et une quarantaine d'avis ont été recueillis dans le livre de l'exposition.
- Projection du film « Moissac sous les eaux » - 12 mai 2011
- Table ronde énergie développement durable et patrimoine – 10 juin 2011 (*compte rendu en annexe*). Une quarantaine de personnes étaient présentes dont des artisans et des représentants de l'association Ville et Pays d'Art et d'Histoire, invités spécifiquement.

Dans le cadre du premier volet de la concertation, l'élaboration de l'AVAP a bénéficié d'une large information du public, tant des habitants que des visiteurs de la ville. Les professionnels de la construction (artisans, architectes...) ont été spécifiquement informés et invités. Les réunions publiques, conférences et tables rondes ont permis d'instaurer un débat et de recueillir des avis (majoritairement positifs).





- Deuxième volet de la concertation

Le deuxième volet de la concertation, portant sur la partie réglementaire de l'AVAP, a fait l'objet d'une exposition en 2018.

Un registre de concertation a été mis à disposition du public pour lui permettre de formuler des observations cependant aucune n'y a été consignée.

- Exposition – Du 28 mai au 06 juin 2018 : présentation du volet réglementaire de l'AVAP.





2. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE ET SUR INTERNET

Dans le cadre du premier et du second volet de la concertation, plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale et sur internet afin d'informer la population des différentes manifestations publiques organisées.

- [Premier volet de la concertation](#)

La dépêche (presse) – 19 mars 2011

LA DÉPÊCHE DU MIDI TARN-ET-GARONNE
SAMEDI 19 MARS 2011 Agence de Montauban, tél : 05 63 92 77 99 • rédactionR2@ladepeche.fr

98 communes votent demain

Premier tour des cantonales. • page 20

LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE
Grande finale au Festival de l'humour
• page 28

BOXE
L'USM boxe contrainte de s'arrêter
• page 30

LAGUÉPIE
La Nuit de chouette débute à 19 heures
• page 28

CASTELSARRASIN
Le peintre Pierre Silaire honoré
• page 29

VALENCE-D'AGEN
Quand la banque fait son cirque
• page 32

MOISSAC
Le patrimoine dans tous ses états
• page 30

MONTAUBAN
Quand les déchets verts sont valorisés
Les 6 000 tonnes de déchets verts traités annuellement font le plus grand bonheur des jardiniers montalbanais. Grâce au compost qui est issu de ce traitement.
• page 21

TARN-ET-GARONNE
232 PV pour 1000 conducteurs : ailleurs c'est pire
• page 60

MÉTÉO DU JOUR

CE MATIN
Quelques gouttes puis retour du soleil.
Température: 9°.

CET APRÈS-MIDI
Temps variable avec de plus en plus de soleil.
Température: 15°.

CE SOIR

Du 5 au 19 Mars 2011
PORTES OUVERTES
Un festival de superbes affaires*
Meubles RAYMOND
82130 LAFRANCAISE - Tél. 05.63.65.81.51
www.montauban.cd.fr/meubles_raymond/index.htm

Jusqu'au 31 mars 2011
BON POUR UN TEST AUDITIF GRATUIT*
Prenez rendez-vous pour faire évaluer votre audition par un expert!
EST INCLUS (valeur de 119€)
TV 235

* Pas de secret pour avoir un beau jardin: il faut lui donner des bases de qualité. / Photo: OCM, archive

sport

Les matches du week-end

Avenir moissagais. Aujourd'hui samedi. Plateau pour les moins de 7 ans de l'école de rugby à Valence-d'Agén, à 14 heures (départ du bus de Cadossang, à 13h30). Challenge Groupama pour les moins de 13 ans et moins de 15 ans à Puy-Évêque, à 14 heures (départ du bus de Cadossang, à 13h30).

Dimanche. Déplacement à Jacou, Montpellier pour les seniors I et II de TAM, matches à 13h30 et à 15 heures (départ du bus du stade municipal, à 7 heures).

Moissac-Castelsarrasin Basket-Ball. Aujourd'hui samedi. Matches au Cosac pour les minimes garçons, à 13 heures, contre Caussade. Les cadettes, à 14h45, face à L'Isle-Jourdain. Les cadets opposés à Fibrac, à 17 heures. Les seniors garçons II contre Gersolles, à 20h30. Rencontres à l'extérieur pour les benjaminiens face à Montpezat/Caussade, à 14 heures, au gymnase bleu, à Caussade. Les poussins qui disputent un plateau à 14 heures, à Vazillac; les benjaminiens à Gimbelet. Les benjaminiens I face à Auzan/Coursensan, à 15 heures, à Coursensan. Les seniors garçons I à Réalmont, à 20h30.

événement

Architecture et patrimoine s'exposent et se racontent

A l'ère de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, on Avap. C'est la nouvelle démarche lancée par la municipalité et présentée hier par le maire Jean-Paul Nunzi. Début 2009, deux bureaux d'études ont été mandatés pour réaliser un diagnostic sur l'architecture locale, sous forme d'état des lieux. « Le patrimoine est constitué en strates successives, apportées avec le temps, que l'on peut « disséquer » pour comprendre notre histoire », a précisé le maire. Époque médiévale, art déco... L'Avap découpe Moissac en zones de même style architectural, tout en supprimant le morcellement de la ville dû aux règles d'urbanisme liées à la présence de monuments classés.

Ce document a été remis en octobre dernier à la municipalité. Depuis, les services Urbanisme, Culture et Patrimoine, Tourisme et Communication ont travaillé ensemble à sa diffusion auprès de la population.

Trois mois de rencontres
Cet objectif premier de l'Avap est la sensibilisation du public. À partir de la semaine prochaine et pendant trois mois, des rendez-vous vont être proposés aux Moissagais pour leur découvrir



On va se tendre à présenter une vision globale de l'architecture et du patrimoine de Moissac. Photo: DDT

ce patrimoine. « Il y a vraiment la une fonction pédagogique, a poursuivi Jean-Paul Nunzi. Il faut une prise de conscience collective de la qualité de l'architecture locale, afin de la préserver. » Ainsi, expositions, conférences, tables rondes et visites commentées sont programmées. Des rendez-vous auxquels seront conviés spécialement tous les enfants et adolescents de Moissac.

La manifestation commencera vendredi 25 mars, à 18 h 18, à l'espace Prosper Mérimée, avec l'inauguration d'une exposition sur l'Avap, consignée par Étienne Lavigne, architecte du patrimoine. Puis, une conférence de lancement sur le thème « Pour une meilleure compréhension de l'évolution de la ville, dans son site » sera bon mardi 5 avril à 20 h 20 au hall de Paris. L'Avap va se dérouler en deux

phases de 18 mois: la première, dès à présent, de dialogue avec le public et d'explication; et la seconde, l'an prochain, de compréhension des enjeux de l'Avap et de présentation des réactions enregistrées lors de la phase 1. « Une démarche sur le fond qui ne fait donc que commencer... »

Pour le programme détaillé, contacter le maire de Moissac: 05 62 62 04 63. www.avapmoissac.fr

en bref

DE GARDE Pharmacies. Ce week-end et jusqu'au samedi 26 mars au matin, de 9 heures à 20 h 30: à Moissac, pharmacie Combalbert, 2, place de la Liberté, tél. 05 62 04 51 65; à Castelsarrasin, pharmacie Centrale, 30, rue de la révolution, tél. 05 62 32 30 06 (passer au commissariat). De 20 h 30 à 9 heures: pharmacie Centrale, à Castelmastrin. Attention, demain matin, les deux pharmacies sont ouvertes, mais l'après-midi, une seule pharmacie de garde pour les deux villes (de 9 h à 17 h, et jusqu'au lundi à 9 heures): pharmacie Centrale, à Castelmastrin.

CINÉMA Concorde. Aujourd'hui à 19 heures et à 21 heures: « Le Marquis », comédie de Dominique Farrugia; « Largo Winch », film d'action de Jérôme Salle; « Rien à déclarer », comédie de Tony Bonzi; « Paris », comédie de Greg Mottola; « Les Femmes du 6^e étage », comédie dramatique de Philippe Le Guay. À 19 heures: « Animaux et Cie », film d'animation de Reinhard Klöss. À 21 heures: « Black Swan », film fantastique de Darren Aronofsky.

CAZES-NONENARD
DIMANCHE 20 MARS
18 heures (départ à 17h)
EN SOIRÉE
Bal
PARÉ ET MASQUÉ
Jean-Michel BLANCH
Avec programme exceptionnel offert
à partir de 10 euros (hors coté)
Réservation: 05 62 62 04 63 ou 05 62 62 04 64

tour de ville

252 DONNEURS À L'ESPACE CONFLUENCES

La dernière collecte de sang qui s'est déroulée sur deux jours à Moissac, à l'espace Confluences, a vu pas moins de 252 donneurs tendre leur bras. Parmi eux, 23 nouvelles personnes. Un grand merci à tous les généreux donateurs qui se sont présentés. Merci également à Claudine et Martine pour leurs excellentes crêpes. Un rendez-vous est déjà fixé pour la prochaine collecte par l'amicale des donneurs de sang de Moissac. Celle-ci aura



lieu les jeudi 23 et vendredi 24 juin, non pas à l'espace Confluences mais à l'Uvarium.

JUDO: MORGANE ET RUTH AU CHAMPIONNAT DE FRANCE



Deux féminines de Moissac Judo ont été sélectionnées pour le championnat de France qui se déroulera à Paris, les 2 et 3 avril.

Les deux cadettes qui vont porter les couleurs de Moissac Judo au niveau national. Tous nos encouragements également à Pauline

LIZAC 19 mars 2011 à 21 h
salle des fêtes
Don d'achat 100 €
Don d'achat 200 €
5 demi-séjour
2 demi-couchons + table grise
casseroles fermées - casseroles
ouvertes - coffrets gourmands
jambons - légumes de saison -
Et nombreux autres lots...
Prix unique du carton: 2 € - Le meilleur accueil vous sera réservé

Weldom Bricoler, décorer, jardiner
OFFRES DE DERNIÈRES MINUTES
Mobilier
219€
Bouton réglable et dossier réglable électrique
+ 1 table 60 x 60 x 75 cm
+ 2 chaises 45 x 45 x 85 cm
+ 2 fauteuils 65 x 75 x 85 cm
+ 2 banquettes 100 x 45 x 45 cm
+ 2 banquettes 100 x 45 x 45 cm
+ 2 banquettes 100 x 45 x 45 cm
Weldom

Reflexe services
SOS SERVICES

NICOLE DANSAN
Artisan soignée à domicile
Housse, concept coffres à domicile
Pour Dame - Homme - Enfant
Elle vous propose des moments de couture « chez vous ». Avec la même qualité et les mêmes prestations de services qu'en salon. Pas d'attente, un minimum de convivialité privilégié. À l'écoute des personnes, des conseils, diagnostics et prestations personnalisés sur coupe, basting, collets, manches, permanents etc...
Contactez-moi - de lundi au samedi
82200 MOISSAC et ses environs
Tél. 06 87 77 67 80
email: nicole.dansan@orange.fr
Site: 42484949

SYLVIE COIFF' DOMICILE
Vous propose la même qualité de service qu'en salon et les mêmes prestations, avec comme avantage: pas d'attente, beaucoup plus de convivialité ainsi que des conseils, diagnostics et prestations sur mesure.
Faites votre coupe, manège. Sylvie est aussi la spécialiste des cheveux.
Elle prendra également soin de vos mains et de vos pieds car elle est aussi styliste onguerie.
82100 CASTELSARRASIN
Tél. 06 87 70 06 88
www.sylviecoiffdomicile.com
Site: 45665104200017

ABC TOITURE
Rénovation - Réfection

GALI TP
Entreprise de terrassement sur Moissac.
Tous travaux de terrassement avec petits engins (parking, assainissement, franchis, drain, irrigation, tonnelles, voirie, chemin d'accès, curage, débroussaillage et démolition).
Élévation et livraison de maillots (gravel, caillou, sable, terre).
TRAVAIL RAPIDE ET DE QUALITÉ
82200 MOISSAC
Tél. 06 87 89 66 77
ou 05 63 39 00 58
gali@moissac.fr
Site: 609198925

CARROSSERIE BORD et nouvelle SEARDI
Deux entreprises spécialisées dans la décoration automobile, la carrosserie agissent toutes deux, la réparation et le remplacement de pare-brise.
Vente de véhicules neufs et occasions import.
Électronique auto PL et agricole, réparation mécanique et diesel toutes marques.
23 St-Michel MOISSAC
Tél. 05 63 04 82 88
ou 05 63 04 00 06
Site: 434735262

Accueil » Grand Sud » Tarn-et-Garonne

Moissac et sa région

ACTU

PRATIQUE

SPORTS

LOISIRS

« Tarn-et-Garonne

PUBLIÉ LE 19/03/2011 11:55 | D.R.

Moissac. Architecture et patrimoine s'exposent et se racontent

événement

2004



L'Avap va tendre à présenter une vision globale de l'architecture et du patrimoine de Moissac. / Photo DDM

Culture et Patrimoine, Tourisme et Communication ont travaillé ensemble à sa diffusion auprès de la population.

Trois mois de rencontres

Car l'objectif premier de l'Avap est la sensibilisation du public. À partir de la semaine prochaine et pendant trois mois, des rendez-vous vont être proposés aux Moissagais pour (re) découvrir cet héritage. « Il y a vraiment là une fonction pédagogique, a poursuivi Jean-Paul Nunzi. Il faut une prise de conscience collective de la qualité de l'architecture locale, afin de la préserver. » Ainsi, expositions, conférences, tables rondes et visites commentées sont programmées. Des rendez-vous auxquels seront conviés spécialement tous les enfants et adolescents de Moissac.

La manifestation commencera vendredi 25 mars, à 18 h 18, à l'espace Prosper Mérimée, avec l'inauguration d'une exposition sur l'Avap, commentée par Étienne Lavigne, architecte du patrimoine. Puis, une conférence de lancement sur le thème « Pour une meilleure compréhension de l'évolution de la ville, dans son site » aura lieu mardi 5 avril à 20 h 20 au hall de Paris. « L'Avap va se dérouler en deux phases de 18 mois : la première, dès à présent, de dialogue avec le public et d'explication ; et la seconde, l'an prochain, de compréhension des enjeux de l'Avap et de présentation des réactions enregistrées lors de la phase 1. » Une démarche sur le fond qui ne fait donc que commencer...

Pour le programme détaillé, contacter la mairie de Moissac : Tél. 05 63 04 63 63, www.moissac.fr

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ou Avap. C'est la nouvelle démarche lancée par la municipalité et présentée hier par le maire Jean-Paul Nunzi. Début 2009, deux bureaux d'études ont été mandatés pour réaliser un diagnostic sur l'architecture locale, sous forme d'état des lieux. « Le patrimoine est constitué en strates successives, apportées avec le temps, que l'on peut « disséquer » pour comprendre notre histoire », a précisé le maire. Époque médiévale, art déco... l'Avap découpe Moissac en zones de même style architectural, tout en supprimant le morcellement de la ville dû aux règles d'urbanisme liées à la présence de monuments classés.

Ce document a été remis en octobre dernier à la municipalité. Depuis, les services Urbanisme,



LE METROPOLITAIN MONTAUBAN

Zone albasud, ouvert du mercredi au samedi venez découvrir votre bar à thème!



TECHNIPRINT

Service de réalisation d'impressions tous formats. Pour tous devis cliquez ici www.techniprint82.com



MAISON CHIFFRE

Bijoutier-Horloger-Joaillier: Frey-wille, Victorinox, Rodania, Albanu, Baccarat, Festina, Swatch. 24-26 rue République Montauban www.bijouterie-chiffre.com



Les derniers modèles automobiles 11 photos



Accueil » Loisirs » Expos/Musées/Visites

Moissac et sa région

[ACTU](#)
[PRATIQUE](#)
[SPORTS](#)
[LOISIRS](#)
[« Tarn-et-Garonne](#)

PUBLIÉ LE 28/03/2011 09:52 | D.R.

Du 25/03/2011 au 25/06/2011

Moissac. L'exposition inaugurée

patrimoine moissagais

ZOOM



Sous forme de panneaux, l'exposition présente la structure de l'architecture moissagaise. / Photo DDM, Delphine Russeil

Vendredi soir, l'exposition de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a été inaugurée à l'Espace Prosper-Mérimée. Son concepteur, Étienne Lavigne, en a présenté la substance. « Moissac est une ville qui additionne différentes strates architecturales, correspondant à plusieurs époques. Cette exposition est un élément de méthode pour fonder une action. » Grâce à cet outil pédagogique, les Moissagais vont pouvoir comprendre comment est façonnée la ville... et ainsi la protéger lors de rénovations futures. L'exposition de ces documents de l'AVAP - dont la mise en place aura tout de même coûté près de 100 000 € - sera visible pendant 3 mois, avec la

possibilité pour les visiteurs d'inscrire dans un livre, mis à leur disposition, leurs différentes remarques. Car l'AVAP est aussi l'occasion d'échanges avec le public sur le patrimoine local.

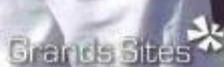
MOISSAC

Le magazine d'information trimestriel - Printemps 2011 **mag**



Les fêtes de Pentecôte

 Communauté de Communes de la Vallée de la Loire
Cherrens de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
Faites partie de la Vallée de la Loire en 2011

 Grands Sites
de Moissac

 MOISSAC



Social

Gros plan sur les aides à domicile
P.6



Education

Collège et lycée : où en sommes nous ?
P.11



Culture

15^{ème} Festival de la Voix
P.23

Conférences Les Mardis du Patrimoine

ESPACE CULTUREL PROSPER MÉRIMÉE

► mardi **31 mai** à **20h20**

L'abbaye Saint-Pierre : un monde à part dans la Cité

► mardi **7 juin** à **20h20**

Le canal latéral, les activités de la batellerie..

Comment l'arrivée du canal a entraîné la restructuration de la ville ?

PAR SAMUEL VAMIER, archiviste aux Voies Navigables de France

► mercredi **22 juin** à **20h20**

La ville de Moissac à la fin du Moyen Âge à travers le « cadastre » de 1480

Moissac est célèbre pour sa grande abbaye bénédictine qui fut sans conteste une des plus grandes puissances de la région à l'époque médiévale. Paradoxalement, on ne sait que peu de choses de la ville qui s'est développée à ses pieds. Or, les archives municipales conservent un registre jusqu'alors trop peu exploité : le livre d'estimes de 1480 c'est-à-dire le plus ancien cadastre moissagais. Son étude a permis d'approfondir les connaissances sur la cité médiévale et d'en retracer le parcellaire urbain.

PAR ESTELLE BOULLON

Visites commentées de la ville

DURÉE / ENVIRON 1H30 SUR INSCRIPTION
auprès de l'office de tourisme 05 83 04 01 85,
du service urbanisme et sur le lieu de l'exposition, espace Prosper Mérimée

► samedi **23 avril** à **15h**

Lieu de rendez-vous : à l'office de tourisme

Regards sur la ville : Moissac et ses monuments civils

PAR GEORGES-OLIVIER CASSAR de l'office de tourisme

Le patrimoine de Moissac ne se résume pas à un héritage religieux médiéval.

Ses monuments civils, ponts et places sont tout autant représentatifs de la ville.

Une fois encore Georges-Olivier CASSAR, vous fera découvrir d'autres facettes de la ville

► samedi **9 avril** à **15h15**

► samedi **21 mai** à **15h15**

Lieu de rendez-vous : au point de vue du calvaire

Lecture du paysage urbain et des différentes phases de construction qui composent la ville

PAR GUY ENA

► samedi **30 avril** à **15h15**

► samedi **18 juin** à **15h15**

Lieu de rendez-vous : devant la bibliothèque, boulevard Léon Cladel

Découverte des quartiers à travers les styles architecturaux de la ville, du Moyen-âge aux années 1950

PAR CHANTAL FRAISSE ET ESTELLE BOULLON

Manifestations parallèles

EXPOSITIONS

« Année 30 et 30 glorieuses »

Sensibilisation à l'architecture du XX^{ème} : les années 1930 et de 1950 à 1980.

En partenariat avec le CAUE 82.

► le **14 mai** et le **21 mai**

Inondation 2 « Archi crue, 2^{ème} chance »

du **16 avril** au **22 mai**

AU MUSÉE DE FRANCE, MARGUERITE VIDAL

du mardi au dimanche de 13h30 à 17h30

« Toit et moi...ssac » par Martine Castel

du **27 mai** au **26 juin**

AU MUSÉE DE FRANCE, MARGUERITE VIDAL

du mardi au dimanche de 13h30 à 17h30

« Le Pourtrait de la ville de Moissac »

à partir du **8 juillet**

AU MUSÉE DE FRANCE, MARGUERITE VIDAL

Inauguration

vendredi 8 juillet à 18h18

horaires du 9 juillet au 31 août
tous les jours 10h-13h & 14h-16h30
du 01 au 30 septembre
du mardi au dimanche 13h30-17h30

CONFÉRENCES

ESPACE CULTUREL PROSPER MÉRIMÉE

► mardi **10 mai** à **20h20**

Moissac et l'architecture Art déco 1930

PAR SUZUY ENA

► mardi **17 mai** à **20h20**

Autour de l'exposition photographique contemporaine « Archi crue, 2^{ème} chance » et « l'Art déco »

PAR ANNE JOURDAW

LE FILM

«MOISSAC SOUS LES EAUX»

► jeudi **12 mai** à **20h20**

AU CINÉMA LE CONCORDE

Projection du film « Moissac sous les eaux »



du **26 mars**
au **26 juin 2011**

ESPACE CULTUREL
PROSPER MÉRIMÉE

MOISSAC

ARCHITECTURE
PATRIMOINE
PAYSAGES URBAINS

Exposition consacrée à la mise en valeur
de l'architecture et du patrimoine de Moissac

Conception de l'exposition
atelier Etienne LAVIGNE et bureau d'études URBANE

Ouvert du lundi au samedi
de 10h à 12h et de 14h à 17h

Pendant 3 mois, l'architecture et le patrimoine sont mis à l'honneur. Moissac possède en effet une grande richesse architecturale : différentes strates architecturales correspondent à plusieurs époques de l'histoire de la ville. L'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP - détermine des zonages dans la ville, qui permettent de mieux comprendre l'évolution du patrimoine bâti au fil du temps, du Moyen-âge à nos jours.

L'exposition consacrée à l'AVAP, conçue par l'architecte Etienne Lavigne, se veut pédagogique. Elle doit permettre aux Moissagais de comprendre comment la ville s'est façonnée : chacun doit s'approprier l'héritage architectural afin de mieux le préserver et le protéger.

Afin de remplir ces objectifs, une série de rencontres est organisée aussi bien en direction des professionnels que des habitants : conférences, tables rondes, visites commentées de la ville, rendez-vous aux archives, pour que chacun puisse mieux connaître le patrimoine de la ville.



Contact
Ville de Moissac
Tel. 05 63 04 63 63
www.moissac.fr

Conférence de lancement de l'AVAP*

AU HALL DE PARIS

► **Mardi 5 avril à 20h20**

- Présentation de la démarche AVAP, mise en place par la ville de Moissac.

- Exposé par Etienne Lavigne, architecte du patrimoine, sur le thème : « Pour une meilleure compréhension de l'évolution de la ville, dans son site. »

*Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Rendez-vous aux archives

AU CENTRE D'ART ROMAN

Découverte des anciens cadastres et de la genèse des paysages moissagais.

Sur inscription sur le lieu de l'exposition, au service urbanisme et à l'office du tourisme

► **Lundi 18 avril à 18h18**

► **Mercredi 4 mai à 16h16**

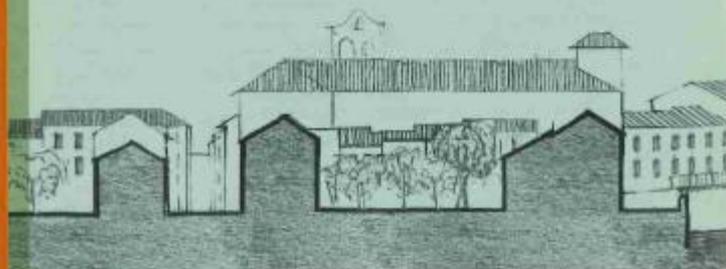
► **Lundi 16 mai à 18h18**

Table ronde énergie

ESPACE CULTUREL PROSPER MÉRIMÉE

Table ronde autour du thème **Patrimoine, architecture et performances énergétiques** : avec les interventions de Monsieur Francis AYREM, Architecte des bâtiments de France, Monsieur Philippe PIEUX, directeur du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et de Monsieur GARY, du bureau d'études FEBUS Eco-habitat.

► **Vendredi 10 juin à 14h**



INFOS PRATIQUES



1 ESPACE CULTUREL
PROSPER MÉRIMÉE
 BIBLIOTHÈQUE
Lieu d'exposition
 Ouvert du lundi au samedi
 de 10h à 12h et de 14h à 17h

2 MAIRIE
SERVICE URBANISME
 ouvert le mardi de 14h à 17h45
 le mercredi, vendredi et samedi de
 9h à 12h
 Tél : 05 63 04 63 63
www.moissac.fr

3 OFFICE DE TOURISME
4 MUSÉE DE FRANCE, M. VIDAL
5 POINT DE VUE DU CALVAIRE
6 HALL DE PARIS
7 CINÉMA «LE CONCORDE»

croquis et photos : atelier Etienne LAVIGNE, bureau d'études URBANE et Anne-Jacqueline / graphisme : TAVIE.fr



Conception de l'exposition : atelier Etienne LAVIGNE et bureau d'études URBANE

Article sur la conférence de lancement de l'AVAP du 5 avril 2011



12 - MOISSAC

Le Petit Journal
Vendredi 8 avril 2011

Rencontre du week-end

Moissac Castelsarrasin Basket-ball



Venez nombreux encourager les cadets pour le derby MCBB/St Nicolas au Cosac

Titre : Onze équipes du MCBB joueront ce samedi 9 avril au Cosac à Moissac ou autres salles de la région, nous vous donnons le programme : Moissac au Cosac : A 13h00, les benjamins contre Montech Montauban A 14h30, les benjamins 2 contre Espère Prayssac A 16h00, les cadets contre St Nicolas Castelsarrasin à Flammers A 14h00, les benjamins

contre Mirande A 15h30, les cadettes contre Pamiers A l'extérieur ; Les poussins à 16h30 à Caussade Plateau Poussins à 14h à Golfech Les minimes garçons à 14h30 à Montauban Les seniors garçons I à 20h30 à Caraman Les seniors garçons II à 20h30 à St Nicolas Attention vendredi 8 avril : Les seniors filles joueront à 21h à St Porquier...

Un titre de champion pour les cadets

Championnat de France UNSS Judo



Ils sont champions de France UNSS Judo !

Mercredi 6 avril se déroulait le championnat de France UNSS Judo, des équipes mixtes minimes, cadets, juniors, à Limoges. L'académie a engagé une équipe dans chaque catégorie et les résultats sont plus qu'excellents puisque deux équipes montent sur le podium et une décroche le titre.

En catégorie minime, 15 équipes étaient engagées, l'équipe académique se classe 7ème En catégorie junior, 14 équipes étaient engagées, l'équipe académique se classe 3ème En catégorie

cadet, 11 équipes étaient engagées, l'équipe académique est champion de France 2011.

Bel honneur pour Moissac Judo Deux sociétaires de Moissac Judo **JURAN Ruth** et **Alex REGNIER sélectionnés dans l'équipe académique ont donc le titre de Champion de France 2011.**

Félicitations à toutes les équipes de l'académie et un grand bravo à l'équipe Cadet et plus particulièrement à nos jeunes moissagais **Ruth et Alex.**

Une première réunion qui a éclairci de nombreux points

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.



Lors de l'exposé de l'architecte du patrimoine M. Etienne Lavigne

Suite à l'inauguration de l'exposition consacrée à la mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Moissac au mois de mars, à l'espace culturel Prosper Mérimée, Mardi, au Hall de Paris, les Moissagais étaient conviés à la présentation de la démarche AVAP et un exposé par Etienne Lavigne, architecte du patrimoine, sur le thème : "Pour une meilleure compréhension de l'évolution de la ville, dans son site."

Si le thème sur la grande inondation de 1930 avait fait bougé de nombreux Moissagais, ce ne fut pas le cas pour celui de l'AVAP car seulement quatre vingt personnes sont venues pour cette première conférence. Pourtant les enjeux sont multiples.

L'AVAP est avant tout un règlement d'urbanisme, pour ne pas faire n'importe quoi, n'importe où.

L'AVAP touche tous les Moissagais, comme décrit par M. Etienne Lavigne lors de la conférence, la ville c'est développée en plusieurs étapes. Chacune de ces étapes a laissé derrière elle un patrimoine aussi important que nos monuments historiques. C'est l'identité de Moissac.

L'AVAP va permettre avec l'OPAH (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) de restaurer les bâtiments sans défigurer les constructions existantes tout en les mettant aux normes actuelles.

L'AVAP aura aussi comme rôle de soutenir la candidature de Moissac au label "Ville d'Art et d'Histoire".

Il est sur que l'AVAP va occasionner quelques contraintes, surtout pour le propriétaire qui veut restaurer son habitation (couleur de la façade, ouvertures,...), ce propriétaire surtout dans le périmètre historique devait se plier aux exigences de l'Architecte des bâtiments de France, avec l'AVAP la mairie aura aussi son mot à dire.

Pour comprendre tout ces enjeux, et pour pouvoir mettre en place le règlement de l'AVAP, la municipalité organise durant trois mois de nombreuses conférences, vi-



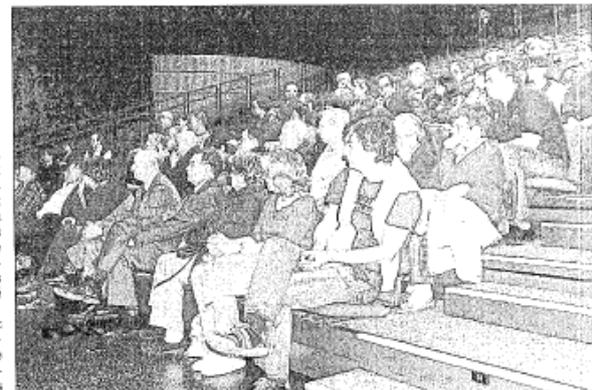
Environ 80 personnes pour cette première réunion

sites, table ronde, exposition afin qu'il y est une concertation avec la population.

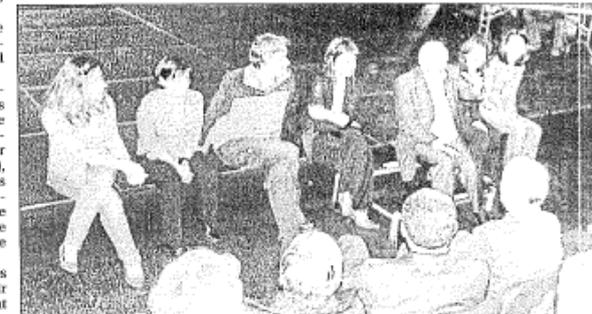
Le prochain rendez-vous aura lieu aux archives du centre d'Art Roman, lundi 18 avril à 18h18 pour découvrir les anciens cadastres et la gé-

nèse des paysages Moissagais, mais avant vous pouvez participer à une visite commentée de la ville (durée 1h30) ce samedi 9 avril à 15h15 avec pour thème : "la lecture du paysage urbain et des différentes phases de

construction qui composent la ville" commenté par Guy Ena. Lieu de rendez-vous le point de vue du calvaire, mais n'oubliez pas de vous inscrire à l'office du tourisme au 05 63 04 01 85.



A noter la présence de M. le Sous Préfet



M. Jean-Paul Nunzi présente tous les élus et les acteurs qui s'occupent de l'architecture, du patrimoine et paysages urbains

- [Deuxième volet de la concertation](#)

Site internet de Moissac – Mai / Juin 2018

Exposition : Concertation AVAP > 2ème phase réglementaire - Ville de... <https://www.moissac.fr/evenement/exposition-concertation-avap-2eme...>

Exposition : Concertation AVAP > 2^{ème} phase réglementaire

Cet évènement est passé

28 mai - 6 juin



Du lundi 28 mai au mercredi 6 juin 2018 – Espace Prosper Mérimée – Bibliothèque

Après une 1ère phase de diagnostic, découvrez celle réglementaire concernant la nouvelle législation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) qui a pour objectif de se substituer aux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques en proposant des secteurs de protection et en définissant des règles adaptées à la typologie du patrimoine bâti et aux caractères des paysages.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au vendredi : de 10h à 12h et de 13h30 à 18h

Samedi : de 10h à 17h

[+ GOOGLE AGENDA](#) [+ EXPORTER VERS ICAL](#)

Détails

Début :
28 mai (2018-05-28)

Fin :
6 juin (2018-06-06)

Catégorie d'Évènement:
Vie locale

Lieu

Espace Prosper Mérimée

La dépêche (presse) – 5 juin 2018

EXPOSITION > Concertation AVAP. Du lundi 28 mai au mercredi 6 juin, à l'espace Prosper Mérimée de la bibliothèque de Moissac, se tient l'exposition «Concertation AVAP : 2^e phase réglementaire». Après une 1^{re} phase de diagnostic, découvrez celle réglementaire concernant la nouvelle législation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) qui a pour objectif de se substituer aux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques en proposant des secteurs de protection et en définissant des règles adaptées à la typologie du patrimoine bâti et aux caractères des paysages. Exposition visible du mardi au vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures et, samedi de 10 heures à 17 heures.

Mardi 5 juin 2018 . **LA DÉPÊCHE DU MIDI . 27**

A part vie locale

02 - 101 10

101

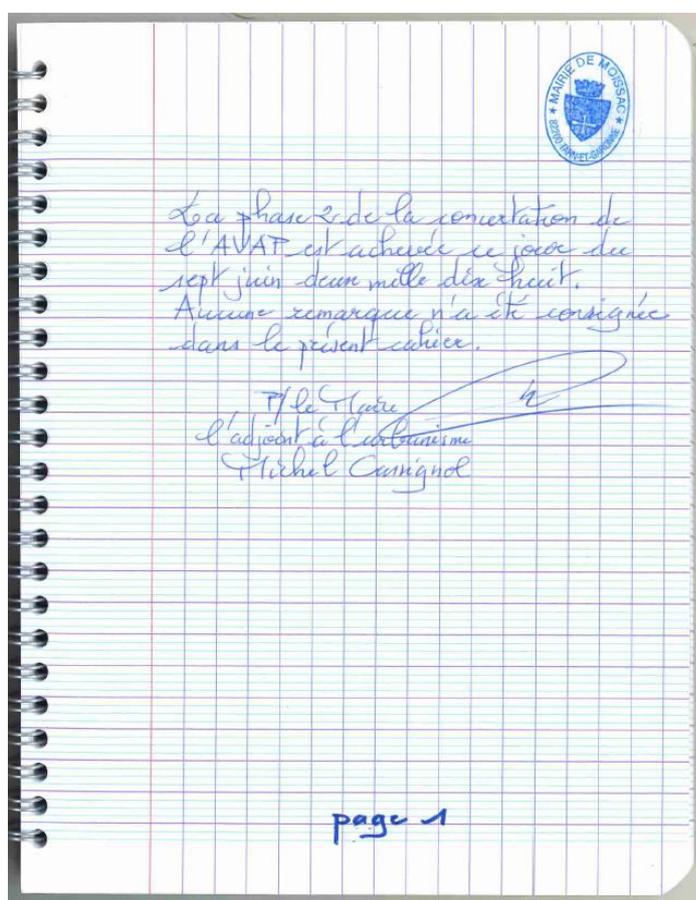
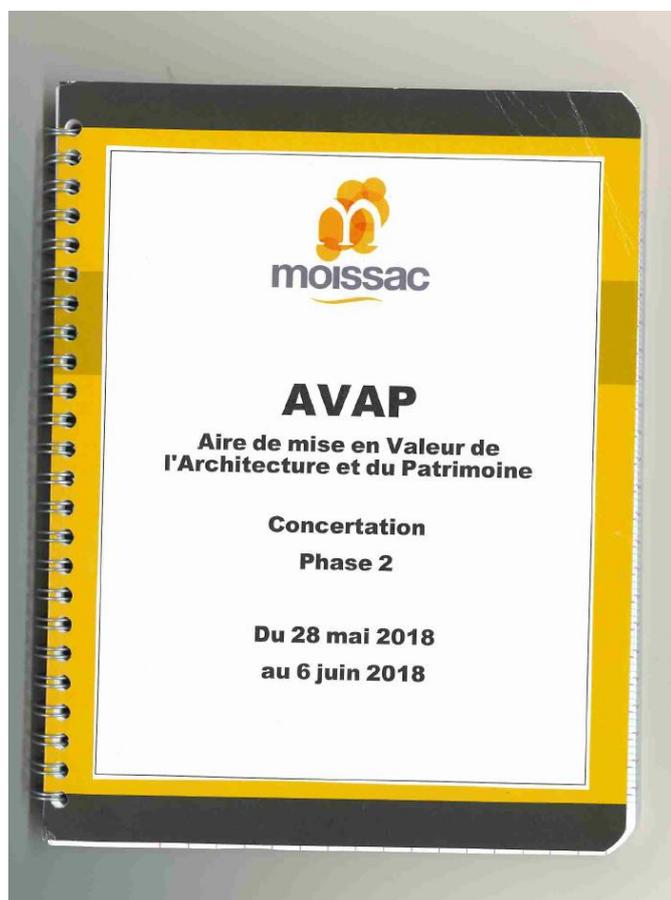
3. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS

- Premier volet de la concertation

Dans le cadre du premier volet de la concertation, qui s'est déroulée du 26 mars au 30 septembre 2011, un recueil des avis et observations a été mis à la disposition du public sur les lieux de la principale exposition. La copie de ce registre est consultable en annexe.

- Deuxième volet de la concertation

Dans le cadre de la seconde exposition, qui s'est déroulée du 28 mai au 06 juin 2018 afin de présenter le volet réglementaire de l'AVAP, un registre de concertation a été mis à la disposition du public. Cependant aucune remarque n'a été consignée dans ce dernier.



4. ANNEXES

- Compte rendu de la table ronde énergie du 10 juin 2011
- Copie du recueil des avis et observations mis à la disposition du public durant l'exposition relative au premier volet de la concertation